

> Circulaire

n° 10720

Lundi 2 septembre 2013

Installations classées pour la protection de l'environnement

Traitement des plates-formes économiques dans le cadre des plans de prévention des risques technologiques

CIRCULAIRE DU 25 JUIN 2013

- > Dans le cadre de la prévention des risques technologiques, le bulletin officiel de l'écologie du 10 août 2013 a publié une circulaire datée du 25 juin 2013 concernant les possibilités de groupement, sur une plate-forme, de sites concentrant un fort potentiel de risques technologiques.
- > Dans ces zones, actuellement au nombre de vingt-quatre, qui regroupent des sites soumis à autorisation avec servitudes, les règles relatives à l'élaboration des plans de prévention des risques technologiques peuvent être adaptées, à condition de mettre en place une gouvernance collective entre toutes les entreprises de la plate-forme, étayée par un engagement juridique de chaque opérateur à participer à des opérations collectives de sécurité.
- > Cet engagement, de forme juridique libre, pourra promouvoir des actions de synergie environnementale au sein de la plate-forme, en particulier lors de chaque nouveau projet.
- > Par ailleurs, la circulaire prévoit un traitement spécifique pour
 - les entreprises classées Seveso relevant des secteurs industriels présents sur la plate-forme,
 - celles présentant un lien technique direct avec les entreprises de la plate-forme se traduisant
 - par un partage d'équipements, d'utilités ou de services,
 - ou par un échange de matières premières ou de matières de process.
- > De telles adaptations sont valables sur toute la plate-forme, y compris dans la zone dite « grisée ». Pour ces entreprises,
 - les extensions ou nouvelles implantations seront autorisées, sous réserve de prendre des dispositions de protection des postes de travail permanents,
 - les installations existantes feront l'objet de travaux simples et efficaces.

.../...